

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 29 FÉVRIER ET 1ER MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU DI GESTIONE DI A RISERVA NATURALE DI
CORSICA DI U MASSICCIU DI MONTU RITONDU**

**PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE
CORSE DU MASSIF DU MONTE RITONDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans un contexte de changement climatique qui exacerbe la fragilité de notre environnement, les réserves naturelles constituent un outil essentiel pour la préservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes.

Elles sont spécialement désignées et gérées pour préserver la faune, la flore et les habitats exceptionnels, jouant un rôle crucial dans la conservation des espèces menacées.

En plus d'offrir un refuge sûr, elles servent de laboratoires pour la recherche et l'éducation environnementale, contribuant ainsi à maintenir l'équilibre écologique et sensibiliser le public.

Le transfert de compétences, issu de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a donné à la Collectivité de Corse la responsabilité de créer des réserves naturelles.

En Corse, le réseau s'est fortement développé autour des écosystèmes marins, générant un déséquilibre prégnant entre le littoral et l'intérieur de l'île.

Soucieux d'étendre le dispositif, le Conseil exécutif de Corse a impulsé une dynamique de la Collectivité de Corse et son Office de l'environnement de la Corse pour concrétiser la mise en place d'un secteur protégé en altitude.

Ainsi, le travail a permis d'aboutir, par délibération n° 17/299 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 22 septembre 2017, à la création de la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritondu (RN MMR).

Depuis 2002 et les dispositions introduites par le législateur, elle constitue donc la première Réserve Naturelle de Corse instaurée à l'initiative de la Collectivité de Corse.

Elle est, encore à ce jour, la première et unique réserve œuvrant en faveur de pratiques anthropiques durables et respectueuses de l'environnement exceptionnel du milieu montagnard.

Son périmètre s'étend sur une superficie totale de 3 135 ha, et abrite des richesses extraordinaires en biodiversité, comprenant la plupart des lacs de montagne de l'île.

Elle représente un territoire écologique cohérent et fonctionnel, englobant, au maximum, la sphère de vie des différentes espèces présentes.

Sa localisation stratégique permet également de maîtriser les flux et de préserver les échanges entre les différentes populations : grâce à sa position centrale, au cœur des montagnes de l'île, le site peut être considéré comme un sanctuaire rayonnant sur l'ensemble des territoires limitrophes.

Le Président du Conseil exécutif de Corse a désigné l'Office de l'environnement de la Corse comme gestionnaire de la réserve, lui confiant ainsi la mission de rédiger son plan de gestion.

Elaboré à partir d'une expertise scientifique solide et d'un travail collaboratif élargi, le document présente une stratégie claire et ambitieuse, susceptible de répondre aux enjeux écologiques, socioéconomiques et patrimoniaux du massif.

Le projet de plan de gestion décline de manière très opérationnelle des actions qui assurent la bonne compatibilité des activités humaines avec la préservation du milieu.

Toutefois, il convient de préciser que les compétences transférées par le statut particulier de « Réserve Naturelle de Corse » ne permettent pas à la Collectivité de Corse de règlementer certaines activités.

Aussi, le gestionnaire de la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritundu est confronté à une problématique générée par le survol aérien de l'espace protégé, accentuée par la démocratisation des drones.

Ainsi, afin d'assurer l'efficacité de la stratégie et des actions menées au sein des Réserves Naturelles de Corse, notamment au regard de nouvelles pratiques, il sera nécessaire de concrétiser, dans le cadre du processus d'autonomie, une évolution des dispositions du Code de l'environnement.

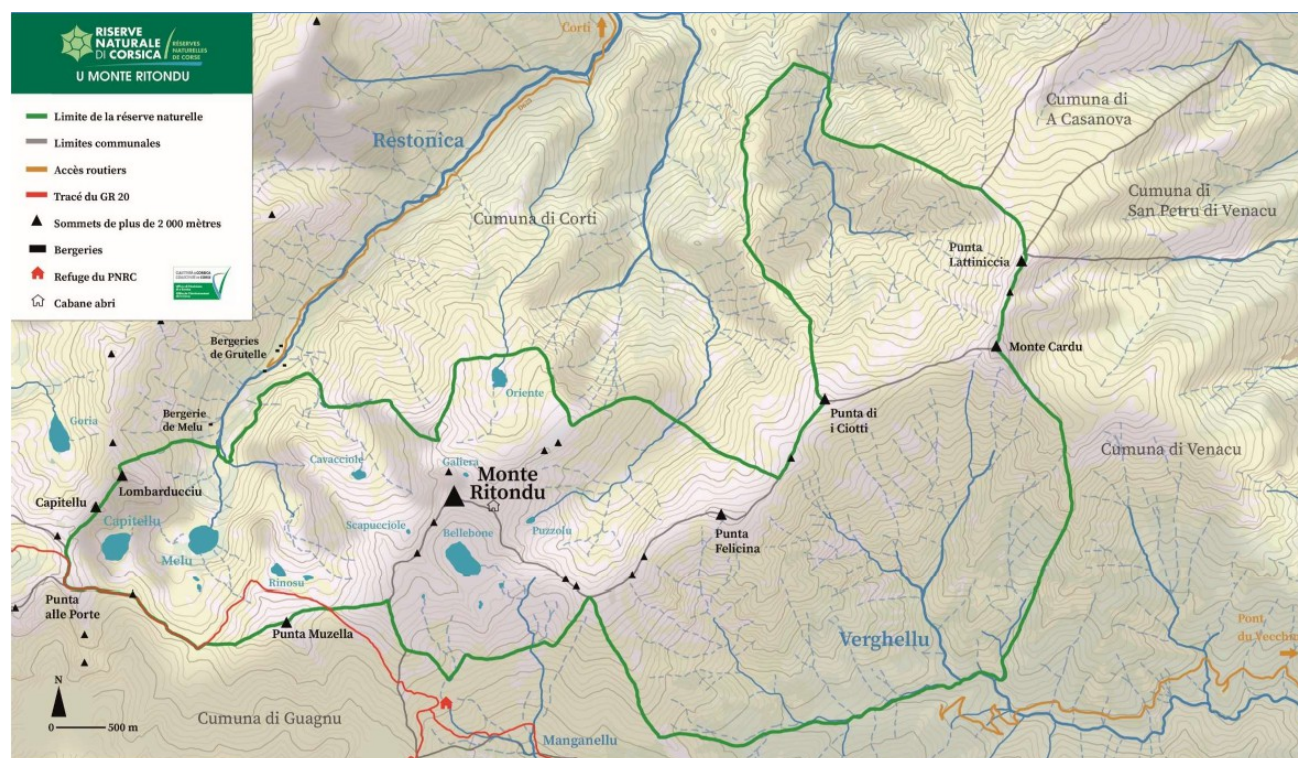


Figure 1. Carte de la Réserve Naturelle de Corse du Massif du Monte Ritundu

I. Rappel législatif

Depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, les modalités de gestion des réserves naturelles ainsi que de contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement sont définies par l'Assemblée de Corse, après accord de l'Etat lorsque la décision de classement a été prise par celui-ci, ou à sa demande.

Ainsi, conformément à l'article R. 332-49 du Code de l'environnement, le Président du Conseil exécutif de Corse établit, à la demande de la Collectivité de Corse, un projet de création d'une réserve naturelle et constitue à cet effet un dossier comportant au moins les éléments énumérés à l'article R. 332-30.

Une fois le classement acté par délibération de l'Assemblée de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse désigne, parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8, un gestionnaire avec lequel il passe une convention.

Comme déjà évoqué, la Réserve Naturelle de Corse du Massif du Monte Ritondu a été créée à l'initiative de l'Assemblée de Corse en 2017 (délibération n° 17/299 AC), selon les modalités réglementaires précitées.

Le Président du Conseil exécutif de Corse a désigné l'Office de l'Environnement de la Corse gestionnaire de ce site, pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois pour une durée de 5 ans par tacite reconduction comme indiqué par l'arrêté n° 18/645 CE du Conseil exécutif de Corse.

Ce gestionnaire élabore un projet de plan de gestion de la réserve qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution. Ce plan de gestion décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue d'une protection optimale des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et, le cas échéant, du conseil scientifique de la réserve et joint ces avis au dossier transmis au Président du Conseil exécutif de Corse, conformément à l'Article R. 332-60 du Code de l'environnement.

Le plan de gestion des réserves naturelles de Corse est ensuite approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse, objet du présent rapport.

II. Le Plan de Gestion 2024-2030 de la Réserve Naturelle de Corse du Massif du Monte Ritondu soumis à avis

Un plan de gestion est un document stratégique qui établit la vision à long terme et la programmation opérationnelle à court/moyen terme pour une réserve naturelle.

Il facilite la mission du gestionnaire en structurant son travail et en l'aidant à remplir sa mission prioritaire de conservation du patrimoine naturel, en utilisant les connaissances disponibles et les moyens alloués.

Ce document est rédigé selon le guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, proposé par l'Office Français de la Biodiversité en collaboration avec Réserves Naturelles de France.

Ce guide comporte cinq grandes étapes pour l'élaboration d'un plan de gestion, présentées dans la figure suivante.

Le gestionnaire, après avoir réalisé le diagnostic de son site et en avoir tiré des

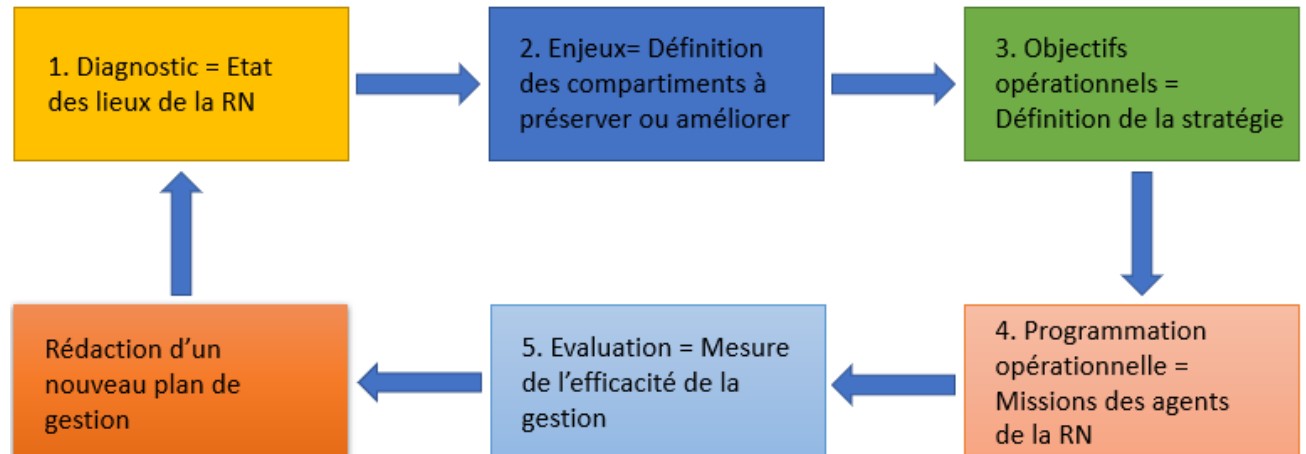


Figure 2. Schéma simplifié des grandes étapes de la rédaction d'un plan de gestion de réserve naturelle

La programmation 2024-2030 prévoit ainsi 109 opérations, avec un accent particulier sur l'amélioration des connaissances (habitats, faune, flore) et les suivis scientifiques, visant à combler les lacunes identifiées lors du diagnostic.

Parmi ces 109 opérations, certaines, prioritaires, seront mises en œuvre dès 2024, notamment :

- Dans le cadre de l'objectif à long terme « Maîtriser la fréquentation et les usages, en particulier sur le secteur Melu/Capitellu », le gestionnaire prévoit « d'établir et appliquer un plan de circulation de la RN MMR » (Action EI03). Cette action a pour but de maîtriser les flux au sein de la RN MMR, avec les secteurs à préserver, les itinéraires ouverts au public et des zones de tranquillité, en concertation avec les communes et les socio-professionnels de la montagne et ce, conformément à la délibération de classement de la réserve naturelle.
- Dans le cadre de l'objectif à long terme « Maintenir les populations d'espèces faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale et leurs habitats », les agents de la réserve naturelle participeront à des « actions visant le maintien du gypaète dans la vallée » (Action IP04). En effet, alors que les populations insulaires du gypaète barbu déclinent d'année en année, il est nécessaire d'œuvrer au maintien de cette espèce patrimoniale et emblématique pour notre île. Des missions de suivis en vol, en particulier sur les sites de Bravinu et Surbellu, seront mis en place.
- Pour l'objectif à long terme « sensibiliser les visiteurs, acteurs et partenaires à la biodiversité du territoire », il est prévu de « valoriser les travaux scientifiques via une brochure annuelle » (Action MS03). Cette opération permettra de concrétiser la synthèse, la conception et la publication d'un livret annuel regroupant les travaux scientifiques effectués sur la réserve, à destination du grand public.
- Au niveau de l'objectif à long terme « Améliorer la connaissance du site et promouvoir la recherche appliquée à la gestion », le gestionnaire va « mettre en œuvre un réseau de suivi thermique des lacs de montagne » (Action

CS29) afin de mieux évaluer les impacts des changements climatiques.

- Enfin, pour l'objectif à long terme « Administrer la réserve naturelle », le gestionnaire s'attachera à « évaluer le Plan de gestion I de la RN MMR » (Action MS15). L'évaluation de la gestion du site consiste à mesurer les effets engendrés par les moyens mis en œuvre, en évaluant l'atteinte des objectifs à long terme, l'efficacité des mesures de gestion par rapport aux objectifs opérationnels, et la mise en œuvre des actions.

Cette évaluation est une obligation réglementaire pour les réserves naturelles. Il est ainsi prévu une évaluation annuelle lors de la présentation du rapport d'activité en comité consultatif, ainsi qu'une évaluation à mi-parcours en 2027 pour ajuster le travail nécessaire pour la période 2028-2030 avant une évaluation finale en 2030.

Il est également à noter que les tempêtes Ciaran et Domingos qui ont balayé la Corse les 4 et 5 novembre 2023, et en particulier la région cortenaise, vont engendrer un remaniement certain de la façon de travailler des agents de la réserve naturelle du fait de l'impact important sur l'accessibilité du site.

Le calendrier des actions pourrait être amené à évoluer, mais les actions, telles que prévues dans le présent plan de gestion, sont maintenues en l'état.

III. Avis proposé

Il convient de préciser que le plan de gestion de la Réserve Naturelle de Corse du Massif du Monte Ritondu a été présenté aux différentes instances collaboratives, conformément aux dispositions en vigueur.

Le projet a recueilli l'avis favorable du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle en date du 24 octobre 2023 et l'avis favorable du Comité consultatif de la Réserve Naturelle en date du 9 novembre 2023.

Aussi, le document proposé à la consultation du public qui s'est déroulée du 27 novembre au 22 décembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Ainsi, tant sur le fond que sur la forme, le présent plan de gestion 2024-2030 de la Réserve Naturelle de Corse du Massif du Monte Ritondu correspond aux attentes fixées par le Code de l'environnement, répond aux enjeux identifiés pour le territoire et bénéficie de l'adhésion des usagers et des scientifiques qui parcourent quotidiennement le site, l'un des plus emblématiques de Corse.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable afin de permettre à l'Office de l'Environnement de la Corse de déployer l'ensemble des actions prévues dans ce document.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.